



2023/

ARRETE - 2023 / AT-0279 / 343

Le Maire de la Commune de Mandelieu La Napoule, 1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la Route, et notamment les articles R 325.12, R. 411-8, R 411.25 et R 417.10,
VU le Code pénal et notamment son article R 610-5,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
VU l'arrêté n° 173 en date du 27 mai 2020, portant délégations de fonctions et de signatures à M. Serge DIMECH, Adjoint Municipal

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une cérémonie se déroulant à l'Hôtel de Police Municipale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 10/05/2023 RUE CHARLES DE MOUCHY.**

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le 10/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 14h00 à 15h00 RUE CHARLES DE MOUCHY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

ARTICLE 2 -

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en direction de l'avenue de Cannes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE JANVIER PASSERO.

ARTICLE 3 -

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en direction de l'avenue Janvier Passero. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D6007) et Avenue des Anciens Combattants.

ARTICLE 4 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 -

Madame Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à MANDELIEU-LA-NAPOULE,
le 19/04/2023
P/O Le Maire
Adjoint Délégué à la Sécurité
Serge DIMECH

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.